




Informations de base	
<p>2006/0259(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de Bulgarie et de la Roumanie. Protocole</p> <p>Voir aussi 1997/0289(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p> <p>Zone géographique</p> <p>Mexique</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		MARKOV Helmuth (GUE /NGL)	28/02/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis sur la base juridique		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	26/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2781	2007-02-15
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2852	2008-02-25
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Relations extérieures		FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0777 	Résumé
13/03/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2007	Vote en commission		Résumé
13/04/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0138/2007	
23/05/2007	Décision du Parlement	T6-0200/2007	Résumé
23/05/2007	Résultat du vote au parlement		
25/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0259(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1997/0289(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 181 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 133-p1+5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/43596

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE386.395	06/03/2007	
Avis de la commission	JURI	PE386.569	22/03/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0138/2007	13/04/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0200/2007	23/05/2007	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	16522/2006	19/12/2006	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0777 	02/10/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3179	14/06/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0271 JO L 086 28.03.2008, p. 0027	Résumé

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2006/0259(CNS) - 25/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat entre la Communauté et ses États membres, d'une part et le Mexique, d'autre part.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/271/CE du Conseil relative à la conclusion d'un deuxième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : la décision vise à approuver un 2^{ème} protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Mexique, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

Pour rappel, l'accord UE-Mexique de partenariat économique, de coordination politique et de coopération (voir [AVC/1997/0289](#)) a été conclu en 2000, soit avant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Il convient donc d'adjoindre ces 2 pays à l'accord via un protocole.

Celui-ci a été signé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, le 21 février 2007.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2006/0259(CNS) - 02/10/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat entre la Communauté et ses États membres, d'une part et le Mexique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, du protocole relatif aux conditions et modalités d'admission de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE, l'adhésion de ces 2 pays à l'accord UE-Mexique de partenariat économique, de coordination politique et de coopération ([AVC/1997/0289](#)) doit être approuvée par la conclusion d'un 2^{ème} protocole additionnel à cet accord.

C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure simplifiée (conclusion de l'accord par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné). Cette procédure ne porte pas atteinte aux compétences propres de la Communauté.

Le 23 octobre 2006, le Conseil a approuvé un mandat en vue de la négociation par la Commission d'un tel protocole avec le Mexique qui a abouti au texte du 2^{ème} protocole tel que prévu à l'annexe de la décision. Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord UE-Mexique et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE.

Il est maintenant proposé que le Conseil approuve le projet de décision sur la conclusion du protocole après avis du Parlement européen.

À noter que la zone de libre-échange UE-Mexique a été instituée par des décisions ultérieures du conseil conjoint UE-Mexique. Par conséquent, les adaptations nécessaires aux dispositions commerciales se feront également au moyen de décisions du conseil conjoint et ne seront pas traitées dans le cadre du présent protocole.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2006/0259(CNS) - 19/12/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le présent document constitue le projet de protocole définitif tel que négocié entre la Communauté européenne et le Mexique (pour connaître le contenu du protocole, se reporter au résumé du 02/10/2006) en vue de conclure un 2^{ème} protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération avec le Mexique, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2006/0259(CNS) - 23/05/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Helmut **MARKOV** (GUE/NGL, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du Commerce International et approuve - dans le cadre de la procédure de consultation - la proposition de décision du Conseil visant à conclure un 2^{ème} protocole additionnel à l'accord de partenariat économique et de coopération (APC) entre la Communauté et le Mexique pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE, moyennant un seul amendement : **la modification de la procédure d'adoption du protocole** additionnel.

En effet, pour le Parlement, l'accord devrait être approuvé conformément à la même procédure que celle utilisée pour approuver l'accord principal. En conséquence, le Parlement demande que le protocole d'adaptation de l'APC soit approuvé selon la procédure de **l'avis conforme du Parlement** (à savoir, conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité CE) et non par celle de la consultation simple.